

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JUIN 2026



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration

En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 2
Administrateur(s) excusé et non représenté : 1

Votes Pour : 12
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 25 juin à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le vendredi 19 juin 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAL KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER, Agnès VALADIER
Messieurs Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :

Stéphane MAZARS

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)
Monsieur Cyril BOUSQUET (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026-048 – EHPAD BON ACCUEIL - LIVRET D'ACCUEIL

Le livret d'accueil constitue un document d'information destiné aux résidents et à leurs proches lors de leur admission au sein de l'établissement.

Il présente l'EHPAD, son organisation, les prestations proposées, les droits et obligations des résidents ainsi que les principales informations utiles à leur accompagnement et à leur vie quotidienne au sein de la structure.

Conformément à la réglementation applicable aux établissements sociaux et médico-sociaux, ce document participe à la qualité de l'accueil, à l'information des usagers et à la promotion de leurs droits.

Le livret d'accueil a été actualisé afin de prendre en compte les évolutions réglementaires, organisationnelles et les modalités de fonctionnement de l'établissement.

Le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité, par 12 voix pour :

- Approuve le livret d'accueil de l'EHPAD dans sa version actualisée ;
- Autorise sa mise en œuvre pour les nouvelles admissions et sa diffusion auprès des équipes ;
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance



Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.



Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le 30 juin 2026

Publiée le 30 juin 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.048 : EHPAD BON ACCUEIL - Livret d'accueil

Date de décision: 25/06/2026

Date de réception de l'accusé 30/06/2026

de réception :

Numéro de l'acte : 20260625_048

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20260625-20260625_048-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2 .5

Domaines de competences par themes

Aide sociale

autre

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : Délib. 2026.048 EHPAD BON ACCUEIL Livret d'accueil.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_048-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 12) Livret Accueil Bon Accueil.pdf (99_DE-012-261201073-20260630-20260625_048-DE-1-1_2.pdf)
EHPAD BON ACCUEIL - Livret d'accueil